

DECLARATION LIMINAIRE CTPC 15 septembre 2006

Nos organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, et SPAC dénoncent votre volonté de mettre un terme aux 127 mises à disposition (MAD) des personnels des associations : Club sportif du ministère, association « Place des arts », Fédération touristique, sportive et culturelle des administrations financières, Coopérative du ministère des finances et association « la résidence des stagiaires de l'école nationale des impôts ».

Ce choix ne poursuit qu'un seul objectif : afficher des suppressions d'emplois supplémentaires au Minéfi dès 2007.

RIEN ne vous obligeait à faire ce choix précipité.

D'une part, nous vous rappelons que le projet de loi de modernisation de la fonction publique (présenté en Conseil des ministres du 7 juin 2006) stipule dans son article 7 que la MAD est possible : « auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat... ».

D'autre part, l'article 9 de ce projet de loi précise que : « les mises à disposition en cours lors de la publication de la présente loi sont maintenues jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2010 ».

Par ailleurs, la lettre du 26 mai 2006 de la DGAFP, indique que les cinq associations du MINEFI précitées contribuent « à la mise en œuvre d'une politique publique dont la responsabilité incombe à l'Etat ».

Selon la future loi, le maintien des mises à disposition pérennes de fonctionnaires est possible. En conséquence, nos organisations s'opposent à tout changement de statut de ces personnels et vous demandent de surseoir au projet de détachement sur un contrat de droit privé pour l'ensemble des agents concernés.

Enfin, si l'administration devait maintenir sa position, elle porterait seule la responsabilité du départ des agents et à terme de la disparition des associations. Nous n'accepterons pas de cautionner cette politique car elle se révélerait désastreuse pour l'image sociale du MINEFI.